

A.1. SERVITUDES

- Liste

- Plan au 1/25 000 ème



A1 Protection des bois et forêts
soumises au régime forestier



A5 Canalisations Publiques d'Eaux et d'Assainissement



Ac2 Protection des Sites et Monuments naturels Inscrits



EL7 Alignement



EL9 Passage des piétons sur le littoral



I3 Transport de Gaz



I4 Canalisations électriques



Int1 Voisinage des cimetières



PM1 Risques naturels (P.P.R.)



PT1 Protection des centres de réception contre
les perturbations électro-magnétiques



PT2 Protection contre les obstacles des centres
d'émission et de réception



T1 Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent
s'appliquer les Servitudes relatives au Chemin de Fer



Commune de **LA CRAU**

Liste des Servitudes

4C

LA CRAU

- A1** BOIS ET FORETS : Servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier et instituées en application des articles L. 151-1 à L. 151-6 du code forestier ; Articles abrogés par l'article 72 de la loi n° 2001-602

☒ *Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 244 avenue de l'Infanterie de Marine B.P. 501 83041 TOULON CEDEX 9*

*Monsieur le Chef du Centre de l'Office National des Forêts - Agence Interdépartementale du pradet
chemin San Peyre - 83220 LE PRADET*

☛ Forêt communale de PIERREFEU.

☛ Forêt communale de LA CRAU.

- A2** DISPOSITIFS D'IRRIGATION : Servitudes attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation instituées en application des articles 128.7 et 128.9 du Code Rural ; Articles devenus L. 152-3 à L. 152-6 du code rural.

☒ *Monsieur le Directeur de la société du Canal de Provence et d'aménagement de la région Provençale
B.P. 100 Le Tholonet 13603 AIX EN PROVENCE CEDEX 1*

Direction départementale des territoires et de la mer - 244 avenue de l'infanterie de marine - BP 501 - 83081 Toulon cedex 9

☛ Adduction principale Les Laures-Gapeau.

décret du 15/05/1963

☛ Adduction principale Gapeau-Le Trapan.

décret du 15/05/1963

☛ Canalisations souterraines d'irrigation de la Société du Canal de Provence

décret du 15/05/1963

LA CRAU

A4 CONSERVATION DES EAUX : Servitudes prévues aux articles L. 215-4 et L. 215-5 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article L. 151-37-1 du code rural, y compris les servitudes instituées en application du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 validées dans les conditions prévues au IV de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

☒ *Monsieur le Directeur de la société du Canal de Provence et d'aménagement de la région Provençale
B.P.100 Le Tholonet 13603 AIX EN PROVENCE CEDEX 1*

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer -244 avenue de l'Infanterie de Marine B.P.501 83041
TOULON CEDEX 9*

☛ **Terrains riverains du court d'eau suivant: Le Gapeau sur toute sa longueur**
arrêté préfectoral du 13/07/1963

A5c CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT : Zones où ont été instituées, en application de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 et du décret n° 64-153 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

☒ *Unité de gestion - Services communaux*

*Monsieur le Directeur de la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale Le
Tholonet CS 70064 13182 AIX EN PROVENCE Cedex 5*

☛ **Canalisations publiques du réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement.**

EL7 CIRCULATION ROUTIERE : Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales.

☒ *Monsieur le Président du Conseil Général du Var - 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 TOULON*

Monsieur le Maire - Hotel de ville -

☛ **Plan d'alignement du R.D.554 dans la traversée de l'agglomération de la Crau**
arrêté préfectoral du 27/10/1903

☛ **Plan d'alignement du R.D.28 dans la traversée de l'agglomération de La Crau**
arrêté préfectoral du 27/10/1903

☛ **Plan d'alignement: R.N.98**
décret du 12/02/1931

LA CRAU

I4a ELECTRICITE : Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : Des articles 12 et 12 bis de la loi du 15 juin 1906 modifiée ; De l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; De l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée ; De l'article 25 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.

☒ Monsieur le Directeur RTE (Réseau Transport d'Electricité). TESE (Transport electricité Sud-est),
GIMR, 46 avenue Elsa Triolet 13147 MARSEILLE CEDEX 08

Monsieur le Directeur RTE (Réseau Transport d'Electricité). TESE (Transport electricité Sud-est),
Groupe d'Exploitation Transport Côte d'Azur Lingostière St Isidore 06200 NICE

☛ **Ligne 2x63 kV 1er LE COUDON-HYERES 1 et 2ème LE COUDON-HYERES 2.**

INT1 CIMETIERES : Servitudes relatives aux cimetières instituées par : L'article L. 361-1 du code des communes (Article abrogé, voir l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales) ; L'article L. 361-4 du code des communes (Article abrogé, voir l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales).

☒ Service communaux

☛ **Cimetière communal de La Crau**

PT1a TELECOMMUNICATIONS : Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles L. 57 à L. 62-1 et R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques ;

☒ Direction régionale du service d'infrastructure de la Défense de Toulon - service domanialité, urbanisme, logement - B.P.31036 - 83057 TOULON CEDEX

☛ **Base aéronavale de Cuers Pierrefeu**

décret Ministériel du 10/08/1962

PT2a TELECOMMUNICATIONS : Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1 du code des postes et des communications électroniques ;

☒ Direction régionale du service d'infrastructure de la Défense de Toulon - service domanialité, urbanisme, logement - B.P.31036 - 83057 TOULON CEDEX

☛ **Faisceau hertzien de Toulon-La Croix Faron à l'Ile du Levant Avis**

décret du 17/08/1983

LA CRAU

- ☛ **Faisceau hertzien Six Fours Fort-La Crau station radio La Pauline**
décret du 09/06/1961
- ☛ **Base aéronavale de Cuers Pierrefeu**
décret du 10/08/1962
- ☛ **Centre radioélectrique de la Crau**
décret du 09/06/1961
- ☛ **Faisceau hertzien du Fort de Cepet à station radio de la Crau**
décret du 19/05/2005
- ☛ **Faisceau hertzien du Fort du Coudon à la B.A.N. d'Hyères Le Palyvestre**
décret du 16/07/1986
- ☛ **Faisceau hertzien du Fort Croix Faron-Station radioélectrique de La Pauline**
décret du 29/10/1998

-
- T1** VOIES FERREES : Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées par : La loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ; L'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques (Article abrogé, voir l'article L. 114-6 du code de la voirie routière) ;
- ☒ *Direction régionale - Réseau Ferré de France - Les Docks - Atrium 10.4 - 10 Place de la Joliette - BP 85404 13567 MARSEILLE CEDEX 02*
- Direction de l'immobilier - Délégation territoriale de l'immobilier méditerranée - Pôle Pilotage des Actifs - Tour Méditerranée - 65 avenue Jules Cantini - 13298 MARSEILLE cedex 20*
- ☛ **Ligne S.N.C.F. LA PAULINE-LES SALINS d'HYERES.**
 - ☛ **Ligne S.N.C.F. MARSEILLE-VINTIMILLE**

-
- T5** RELATIONS AERIENNES : Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.281.1 et R.241.1 à R.243.3 du code de l'aviation civile.
- ☒ *Direction régionale du service d'infrastructure de la Défense de Toulon - service domanialité, urbanisme, logement - B.P.31036 - 83057 TOULON CEDEX*
-

LA CRAU

- ☛ **Aérodrome de Hyères-Le Palyvestre**
décret du 11/04/1975
- ☛ **Aérodrome de Cuers-Pierrefeu**
Arrêté du 11/03/1986



COMMUNE DE
LA CRAU

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

10 février 2010

Echelle : 1 / 25 000

EDR 25 © IGN1998



A1

Protection des bois et forêts
soumises au régime forestier



A4

Cours d'eau non domaniaux



A5

Canalisations Publiques d'Eaux et d'Assainissement



EL7

Alignement



I4

Canalisations électriques



Int1

Voisinage des cimetières



PT1

Protection des centres de réception contre
les perturbations électro-magnétiques



PT2

Protection contre les obstacles des centres
d'émission et de réception



T1

Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent
s'appliquer les Servitudes relatives au Chemin de Fer



81



la décision instituant la servitude ou au POS/PLU.

